

Résumé de texte

Conception ICN Business School - ISC Paris Grande Ecole

Session 2023

1 – Le sujet

Romain Badouard, l'auteur du texte retenu cette année, est chercheur à l'université en sciences de l'information et de la communication. Il consacre principalement ses travaux, d'une part à l'étude des mouvements d'opinion et des mobilisations politiques en ligne, d'autre part à la gouvernance et la régulation d'internet.

C'est précisément ce dont il est question dans le texte qu'il s'agissait de résumer. Extrait d'un article intitulé « La régulation des contenus Internet à l'heure des "fake news" et des discours haineux » et publié en 2020 dans la revue *Communications*, le texte propose un état des lieux de cette régulation : quelles actions ont été entreprises ? avec quels résultats ? Le propos était structuré en envisageant successivement les différents acteurs impliqués – les États, les plateformes, les journalistes, les associations – et en évoquant pour chacun d'eux à la fois les dispositifs mis en place mais aussi leurs limites.

2 – Barème, attentes du jury

Comme chaque année, il était attendu des candidats qu'ils restituent fidèlement la pensée exprimée par le texte dans ses principales étapes, en respectant la logique de la progression, la correction de la langue et le nombre de mots autorisé (entre 480 et 520).

Insistons sur ces deux derniers points : tous les ans, des copies se pénalisent lourdement par une langue (orthographe, syntaxe) défailante ou par un décompte frauduleux qui consiste le plus souvent à inclure régulièrement cinq ou six mots surnuméraires par tranche annoncée de 50. Il faut donc le répéter d'année en année : l'orthographe est sanctionnée, et le nombre de mots de chaque copie est systématiquement vérifié, faisant l'objet d'un barème de pénalité précis en cas de dépassement : un point en cas de fraude manifeste, auquel s'ajoute un point par dizaine de mots manquants ou excédentaires par rapport à la fourchette admise (380-420 mots), la note de 01/20 étant attribuée en-dessous de 350, et au-delà de 450 mots.

Statistiques de l'épreuve :

Moyenne : 10,28 (10,23 en 2022 et 10,24 en 2021)

Ecart-type : 5,01 (4,77 en 2022 et 4,74 en 2021)

3 – Remarques de correction, commentaires synthétiques

Le texte proposé abordait une question contemporaine en principe familière des candidats : la régulation des contenus sur internet.

Le propos de l’auteur était annoncé en début de texte et sa progression était assez clairement balisée pour ne pas égarer les candidats. C’est donc là un premier critère discriminant, qui a permis de distinguer les copies capables de reformuler correctement les grands enjeux du texte en respectant les modalités de sa progression, donc en distinguant clairement les grandes étapes du texte.

La correction de la langue et le respect des règles méthodologiques élémentaires ont également constitué un important facteur de discrimination. Beaucoup de candidats sont lourdement pénalisés par une maîtrise insuffisante de la langue. Le jury a vu cette année apparaître à de nombreuses reprises des titres en début de copie, ce qui n’a pas lieu d’être. En outre, le résumé ne saurait consister en un bloc d’un seul paragraphe enchaînant bout à bout des fragments de textes.

Éléments de correction

Plan du texte

Introduction – Concernant la liberté d’expression sur internet, quelles instances pour réguler les contenus ? (§1)

I – Réguler les contenus problématiques sur Internet par le droit (§2-6)

II – Par les plateformes (§7-9)

III – Par les journalistes (§10-13)

IV – Par les associations (§14-16)

Conclusion : pour une démocratisation de la modération (§17-18)

Proposition de corrigé

La régulation des messages mensongers ou haineux qui circulent sur Internet ne peut relever que de la collaboration entre différentes instances.

La justice et la loi apparaissent bien démunies. Saisis sur la question de la responsabilité des hébergeurs, les tribunaux ont échoué à faire émerger une jurisprudence. Dans un contexte de graves dérives du numérique (propagande religieuse ou politique, cyberharcèlement), plusieurs pays européens ont tenté de légiférer. En France, deux lois ont été adoptées pour lutter, l’une contre les fausses informations, l’autre contre les discours haineux, en obligeant les hébergeurs à retirer les contenus incriminés. Mais ces lois ont leurs effets pervers, celui d’une censure que, par prudence, s’imposent les hébergeurs, ou que des internautes militants obtiennent par une pratique systématisée et massive du signalement contre les contenus jugés illicites.

Quant aux plateformes, elles fournissent un réel effort en matière de modération, pour censurer ou déclasser les contenus problématiques. Mais ce contrôle est soumis à des modalités discutables – opacité des critères, délégation à un personnel délocalisé et déconsidéré, ou même à l’intelligence artificielle – et aboutit à des résultats inégaux ; en même temps, des algorithmes rendent certains contenus moins accessibles ou ciblent les destinataires en fonction de leur profil, les enfermant ainsi dans des cercles d’opinions convergentes.

Du côté de la société civile, les journalistes ont mis en œuvre des mesures telles que le « fact-checking » pour débusquer les fausses informations. Mais ils s'adressent surtout à des convaincus et non aux adeptes des réalités alternatives, qui les dédaignent. D'où l'idée d'instaurer un label officiel accordé à des médias jugés crédibles dont les plateformes accepteraient de privilégier les contenus dans les résultats des moteurs de recherche, mais avec quelles garanties d'objectivité ?

Le monde associatif se montre lui aussi réactif en initiant une logique de contre-discours visant à noyer les contenus haineux ou mensongers dans un flot de messages contradictoires. Et les plateformes prennent en charge des mesures de modération des contenus en s'appuyant sur les interventions de membres de la société civile, sans éviter les risques déjà signalés. Certaines associations mènent aussi, efficacement, des campagnes de dénonciation des annonceurs présents sur des sites concernés.

Ainsi, la parole est libre sur Internet, mais son contrôle reste entre les mains d'un nombre restreint d'opérateurs privés. Face à cette problématique politique, des voix citoyennes se font aujourd'hui entendre pour démocratiser ce contrôle : moins d'opacité dans les règles de censure, moins d'arbitraire dans leur application. (414 mots)

4 – Conseils aux futurs candidats

Le jury rappelle aux candidats que le résumé est un exercice qui consiste à réduire un texte en respectant le système énonciatif et le circuit argumentatif. Il s'agit donc de restituer les idées de l'auteur sans distance énonciative (on ne recourt donc pas au discours indirect avec des formulations telles que « l'auteur dit que... »), et de rendre compte de l'enchaînement des idées tel qu'il apparaît dans le texte, sans en modifier l'organisation. Certains candidats semblent pourtant confondre l'exercice du résumé avec celui de la synthèse, qui relève d'une tout autre méthodologie : ils analysent et réorganisent les idées de l'auteur, prenant avec le texte un recul et des libertés inappropriés au regard de l'exercice.

Le jury invite aussi les candidats, quand ils découvrent le sujet, à ne pas se précipiter dans la rédaction du résumé au fil de leur lecture. Il leur est conseillé au contraire de lire des séquences suffisamment longues du texte et de repérer les principales étapes du propos avant de se lancer dans la reformulation, au risque, sinon, de consacrer trop de temps et de mots aux premiers paragraphes, et de s'en trouver dépourvu pour la suite.